



## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**DU 24 juin 2024 à 20h00**



### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale le **18 juin 2024** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

#### **MEMBRES EN EXERCICE : 69**

**46 PRESENTS** : Eric Michel remplace Laurent Brion, Martial Hirtzel, F Poupenev remplace Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne, Michel Morel, Christine Curty, Dominique Drezet, Delphin Bepoix, Daniel Peseux, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Jacky Morel, Marina Tassetti, Anthony Cuenot, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

#### **MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 46**

#### **MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 0**

**13 EXCUSES** : Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Marine Punkow, Paul Ruchet, Dominique Perrier, Daniel Brunelles, Damien Bertin, Maxime Gruner, Philippe Brisebard, Laurence Joly, Martine Collette, Christian Vermot Desroches, Pascale Droz.

**10 ABSENTS** : Hervé Bouhelier, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Charline Cassard, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.



Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, M Thierry Defontaine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

**Approuvé à l'unanimité**

### Transition Ecologique et Protection de l'Environnement

**Présentation d'Alexandre BENOIT-GONIN : Responsable du pôle Transition Ecologique et Protection de l'Environnement.**

### Transition énergétique et protection de l'environnement

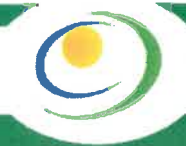
#### **Débat sur les Zones d'Accélération pour le développement des énergies Renouvelables (ZAER)**

La CCPHD est le coordinateur de la transition énergétique pour son territoire.

Le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs approuvé le 30/10/2023 se donne notamment pour objectifs de viser l'ambition territoire à énergie positive d'ici 2050 en réduisant les consommations d'énergie de 41% et en multipliant par 4,1 la production d'énergies renouvelables ; au travers notamment de la mise en œuvre de l'Axe 5 de son plan d'actions.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a réaffirmé le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les 47 communes de la CCPHD ont bénéficié d'un accompagnement par le bureau d'études AEC missionné par la CCPHD. Les communes sont souveraines dans la définition de ces ZAER.



La première délibération des communes a permis de proposer les ZAER suivantes :

Filière	Nombre de communes ayant défini des ZAER	Surface totale des ZAER (m2)
Hydroélectricité	2	69 710
Méthanisation	30	105 585 457
Bois-énergie diffus	47	87 888 748
RCU	16	43 570 957
Géothermie	47	99 363 781
Solaire toiture	47	97 312 743
PV ombrière	28	29 558 125
PV sol	28	10 982 042
Eolien	21	17 761 133

Les 47 communes ont confié à la CCPHD le soin de mettre en œuvre la concertation des gestionnaires d'espaces naturels protégés, du Parc naturel régional du Doubs Horloger et du public.

Dans le cadre de la concertation des partenaires, 5 contributions ont été adressées :

- Conseil départemental du Doubs
- EPTB Saône Doubs
- EPAGE Doubs Dessoubre
- EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue
- PNR du Doubs Horloger

Dans le cadre de la concertation du public, 9 contributions ont été déposées :

- *3 personnes ont consigné des observations sur les registres papier*
- *6 personnes ont consigné des observations via la consultation électronique*

Et 25 personnes étaient présentes en réunion publique.

A l'issue de la concertation, les 47 communes ont examiné les avis recueillis concernant leur territoire ; certaines ont souhaité apportés des modifications pour tenir compte des remarques émises ; toutes ont délibéré une 2<sup>e</sup> fois sur les zonages.

Les zonages issus de cette 2<sup>e</sup> délibération sont à présent arrêtés.

**Le conseil communautaire a été invité à débattre sur les zonages arrêtés par les communes, leur cohérence avec les objectifs du Plan Climat des Portes du Haut-Doubs, leur cohérence avec le PLUI valant SCOT et leur intégration à terme dans ce document, et les suites à envisager.**

**Un rapport du Débat est annexé à ce compte rendu.**



## **ENERGIES RENOUVELABLES : Information sur l'opportunité d'un projet de production pour autoconsommation collective patrimoniale pour la CCPHD à partir des toitures solaires PV du futur pôle réemploi**

La CCPHD a missionné le SYDED pour réaliser une étude d'opportunité pour valoriser les toitures du futur pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire pour produire de l'énergie qui alimenterait les autres sites consommateurs de la CCPHD dans le respect des règles de l'autoconsommation collective étendue.

L'étude a ainsi pris en compte une puissance de production maximum de 500kW, une distance maximale entre 2 sites de 20km, les 8 sites les plus consommateurs de la CCPHD représentant 80% des productions (piscine, STEP, aire des gens du voyage...).

Les conclusions de cette étude sont très favorables avec un temps de retour sur investissement de 6 ans environ et un bénéfice largement positif estimé sur 20 ans.

**Un travail en commission Administration Générale et Finances va être engagé pour préciser le montage définitif de ce projet.**

### **Gestion des ressources et des déchets :**

#### **Nouveau règlement intérieur des déchèteries**

Pour rappel, le règlement intérieur des déchèteries a pour objectifs de présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service...). Il doit également détailler les règles d'utilisation des déchèteries pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires. Il doit préciser les sanctions en cas de violation des règles, servir de support à l'agent de déchèterie, sensibiliser le public sur le rôle des déchèteries et peut aussi servir de support dans le cadre des marchés publics (DCE).

La dernière version du règlement intérieur des déchèteries date de 2021. Hors de nombreuses évolutions en déchèterie sont apparues ces derniers mois, comme une augmentation des tonnages collectés, la mise en place de nouvelles filières de tri en février dernier, l'évolution de la réglementation ICPE sur les sites classés, l'optimisation du réseau de déchèteries avec une nouvelle gestion des professionnels ou encore un nouveau système de contrôle d'accès.

Une mise à jour globale était nécessaire. Les membres de la commission « Gestion de la Ressource et des déchets » ont ainsi élaboré une nouvelle version du règlement intérieur des déchèteries. Le 1er Vice-Président en charge de ce volet présentera le travail collectif qui a été mené et quelques extraits clés du nouveau document. Ce dernier a été joint en annexe à la note de synthèse préalable au conseil communautaire et également transmis par mail à l'ensemble des élus communautaires.



**Après présentation, le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **De valider le nouveau règlement intérieur des déchèteries du territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **Nouvelle déchèterie à Orchamps-Vennes : validation phase APD**

Alors que les études environnementale faune-flore, acoustique et géotechnique ont été clôturées, que la démarche foncière est sur le point d'aboutir, l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet BEJ SAS, finalise la phase d'avant-projet définitif pour la nouvelle déchèterie d'Orchamps-Vennes. Les derniers plans ainsi que la notice technique et le chiffrage du projet ont été rendus à la maîtrise d'ouvrage.

Une synthèse de ces éléments a été présentée en séance par le 1<sup>er</sup> Vice-président afin de valider cette étape et pouvoir enclencher le dépôt du dossier ICPE et du permis de construire. Une consultation des entreprises pour la phase travaux est programmée à la rentrée de septembre pour un démarrage du chantier printemps 2025.

**Après présentation, le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **De valider la phase d'avant-projet définitif du projet de nouvelle déchèterie intercommunale sur Orchamps-Vennes**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

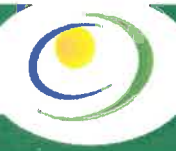
### **Points d'actualité GRD : Ça bouge à la déchèterie de Valdahon !**

Le premier vice-président en charge de la ressource et des déchets a fait un retour en séance sur les récents travaux menés sur le site pour fluidifier et sécuriser la collecte et présentation du calendrier pour le déploiement du nouveau système de contrôle d'accès prévu à l'automne.

### **Attractivité et développement**

#### **Pôle Territorial de Coopération Economique : conditions financières et fonctionnelles d'accompagnement des collectivités territoriales**

Suite à l'adhésion des collectivités territoriales à l'association de préfiguration du Pôle de Coopération Economique du Haut-Doubs, les élus des territoires concernés se sont retrouvés le 30 mai dernier pour échanger sur les conditions d'appui de la sphère publique à l'association pour garantir la poursuite des réflexions initiées en 2023 et garantir la réussite des actions à déployer.



Sur le volet financier, il a été retenu que les collectivités territoriales adhérentes à l'association apporteront un soutien financier à hauteur de 1€/habitant avec un montant maximum de 30 000€.

Sur le volet ingénierie, la CCPHD propose de mettre à disposition gracieusement les agents de la collectivité concernés par les actions déployées et un agent en pilotage et coordination. Le schéma de coordination précis a été présenté en séance.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les conditions financières et fonctionnelles d'appui au Pôle Territorial de Coopération Economique**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.**

### **Autorité Organisatrice de la Mobilité**

#### **Contrat opérationnel de mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a instauré la mise en place par la Région de bassins de mobilité regroupant plusieurs EPCI. Le territoire régional est couvert par 35 bassins, avec pour objectif de favoriser la coordination entre les politiques de mobilité de chaque territoire. La CCPHD fait partie du bassin de mobilité « autour de Besançon » qui regroupe 8 EPCI.

Dans chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est élaboré entre la Région, chef de file de la mobilité, et différents acteurs de la mobilité.

Le COM, vise à favoriser la coordination et définir les modalités de l'action commune des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) agissant sur le périmètre du bassin de mobilité. Il est valable 3 ans, avec une évaluation à mi-parcours.

Le choix de la Région Bourgogne Franche-Comté est de dresser un état des lieux des dispositifs, infrastructures et acteurs existants dans le champ de la mobilité. L'objectif est de valoriser l'offre existante, faciliter l'accès à la mobilité et coordonner les dispositifs portés par les différents acteurs. Le COM identifie des axes de travail via des fiches actions.

Concernant la CCPHD, seuls les projets déjà engagés sont listés et repris dans le COM, les actions à venir pourront être intégrées ultérieurement via un avenant.

Chaque COM est signé par la Région, le(s) département(s) concerné(s), les EPCI du bassin qui sont AOM et SNCF réseau.

Le COM du bassin de mobilité « Autour de Besançon » a été approuvé par la Région Bourgogne Franche-Comté le 31 mai 2024 (document joint à la présente note de synthèse). Il appartient désormais à chaque collectivité de l'approuver.



**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité moins 3 abstentions :**

- **D'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Autour de Besançon »**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité et son suivi.**

**En complément, le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour une motion d'opposition à la décision de la Région BFC de réduire la prise en charge progressive du service de transport scolaire des lycéens du territoire et de réaffirmer l'intérêt de conserver l'égalité de traitement entre les territoires ruraux et les territoires urbains.**

### **Appel à Projet « A Velo 3 »**

La mise en place d'itinéraires cyclables entre les communes relève de la compétence communautaire. La fiche action n°9 du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) reprend cet objectif de développement des aménagements en faveur des vélos au quotidien. Ce document d'orientation de la stratégie mobilité a été approuvé en décembre 2022.

Dans ce cadre, il est envisagé un accompagnement par un bureau d'étude pour permettre de réaliser des études pré-opérationnelles pour la réalisation des trois itinéraires prioritaires identifiés sur les itinéraires intercommunautaires :

- Valdahon-Vercel-Villedieu-le-Camp,
- Valdahon-Les Premiers Sapins,
- Valdahon- Etalans.

A cela s'ajoute une étude d'opportunité pour d'autres itinéraires sur le territoire qui n'auraient pas encore été identifiés.

Cette étude sera réalisée sur 2025, l'objectif étant de préparer les phases de travaux de réalisation des itinéraires définis.

Pour développer cette action, la CCPHD a été lauréate de l'appel à projet AVELO3 en avril 2024. Cela ouvre droit à une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% des dépenses. Le budget prévisionnel est de 73 000 €, comprenant un volet étude et un volet communication, avec un reste à charge de 36 500€ pour la CCPHD.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver le lancement de la démarche de réalisation d'études sur les aménagements cyclables**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du projet et son suivi.**



## **AMI Avenir Montagne Mobilité : point avancement sur le projet de transport à la demande tout public**

Dans le cadre du développement des solutions de mobilité sur le territoire, la CCPHD a souhaité déployer un système de Transport à la Demande tout public. Le projet fait l'objet d'une fiche action du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) approuvé en décembre 2022.

Le projet a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagne Mobilité en 2022, la CCPHD bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 200 000 € maximum pour la phase d'expérimentation du service jusqu'à décembre 2025, date d'achèvement de l'accompagnement.

Pour la mise en œuvre du service, la CCPHD est accompagnée par le groupement TECURBIS -ESPELIA pour :

- La définition du service,
- Le recrutement du transporteur,
- L'évaluation lors de la phase d'expérimentation.

La définition du scénario est en phase d'achèvement avec le respect des objectifs initiaux et les principes suivants retenus par le Comité de Pilotage du projet réuni le 21 mai dernier :

- Heures pleines (matin et soir) :

Depuis chaque commune, desserte des arrêts de transport en commun régionaux (Cars Mobigo LR 203 entre Besançon et Pontarlier et arrêts TER de la ligne Besançon-Morteau-La Chaux de Fonds).

- Heures creuses :

Accès à Valdahon et à la commune d'attraction par zone avec un fonctionnement par demi-journée.

La consultation pour la prestation de service se déroulera cet été pour une attribution du marché prévu à l'automne 2024 pour une mise en service début 2025. Deux évaluations sont prévues au milieu et à la fin de l'année 2025, permettant ainsi d'adapter le service et analyser la possibilité de pérenniser ce service à partir de 2026.

### **Administration générale :**

#### **Extension des services de proximité, service commun Autorisation Droit des Sols et Police de l'Urbanisme**

Afin entre autres objectifs de doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de services à la population, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales, le PLUI





valant SCOT de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a été approuvé au Conseil Communautaire du 18 mars 2024.

L'approbation du PLUi de la CCPHD constitue l'opportunité pour la communauté de communes de conforter son nouveau PLUi avec une police de l'urbanisme organisée et concertée, et de veiller à l'uniformité des pratiques d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

La police de l'urbanisme consiste à **contrôler le respect des règles et des procédures d'urbanisme**.

Le maire est garant du respect de la réglementation sur le territoire de sa commune et en cas d'infraction, il est tenu de dresser un procès-verbal.

L'article L. 480-1 du code de l'urbanisme précise quelles sont les personnes habilitées à dresser procès-verbal de constatation. Il s'agit :

1. Des officiers de police judiciaire.
2. Des agents de police judiciaire.
3. Des fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités publiques dûment commissionnés et assermentés.

Les agents d'un EPCI mis à disposition des communes peuvent être commissionnés par les maires de chaque commune pour être en mesure, une fois assermentés, de constater les infractions d'urbanisme. Concrètement, par un arrêté municipal de commissionnement, le maire délègue la mission de rechercher et constater les infractions sur le territoire de sa commune.

Les communes pourront donc bénéficier de l'appui d'agents de l'EPCI pour dresser des procès-verbaux d'infractions et effectuer des contrôles sur leurs territoires.

Les agents devront être auparavant assermentés c'est-à-dire qu'ils devront prêter serment devant le tribunal d'instance.

Une conférence des maires organisée le 22 avril 2024 a confirmé le constat du bien-fondé d'une police de l'urbanisme au niveau intercommunal, en cohérence avec l'approbation du PLUI et en conformité avec les orientations stratégiques de la mandature notamment sur le volet extension des services de proximité aux communes. La commission finances du 03 juin 2024 a permis de travailler sur le financement de l'extension des services et de proposer de réaliser des contrôles systématiques sur les permis de construire et des contrôles à la demande pour les déclarations préalables aux travaux et les constructions non autorisées.

Le bureau communautaire du 13 mai 2024 s'est prononcé en faveur :

- de l'extension des services de proximité et de la création d'une police de l'urbanisme



- du commissionnement et de l'assermentation des agents instructeurs du service autorisation droit des sols ADS
- d'une expérimentation avec contrôles systématiques des permis de construire, contrôles à la demande des déclarations préalables aux travaux et des constructions non autorisées,
- d'une expérimentation pour la facturation du service Autorisation Droit des Sols aux communes sur la base du fonctionnement actuel avec création d'un coefficient dédié aux contrôles de 0.40 (rappel : 1 PC = coef 1)
- de la création d'un poste d'instructeur en urbanisme H-F pour le recrutement d'un renfort au sein du service ADS .

**Le conseil communautaire a voté à la majorité moins 1 voix CONTRE et 2 abstentions :**

- **D'approuver les propositions retenues par le bureau communautaire, de valider l'extension des services de proximité, la mise en place d'une police de l'urbanisme au niveau intercommunal et les différentes modalités ci-dessus évoquées,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de l'extension des services de proximité et de la police de l'urbanisme.**

## **Services techniques**

### **Assainissement**

#### **Modification des tarifs d'assainissement collectif pour les communes en Délégation de Service Public**

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil Communautaire a attribué le marché de concession pour l'assainissement collectif des communes de Bouclans, Domprel, Fallérans, Naisey-les-Granges, Valdahon, Vercel, à la société Gaz et Eaux.

Les tarifs 2024 de ces communes sont composés d'une part délégataire et d'une part collectivité pour l'abonnement et la consommation.

La rémunération du délégataire ayant évolué, il convient d'adapter la part collectivité afin de respecter les tarifs prévus pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> dans le cadre de l'harmonisation tarifaire.



A partir du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, les tarifs de l'assainissement collectif pour **Vercel** sont fixés comme suit :

Commune	Type de Convergence	Abonnement	Part variable	Tarif H.T. pour 120 m3
<b>Vercel-Villedieu-le-Camp (hors part délégataire)</b>	<b>Modérée</b>	<b>51.80</b>	<b>1.03 €</b>	<b>2.60</b>

A partir du **1<sup>er</sup> novembre 2024**, les tarifs de l'assainissement collectif pour **Naisey-les-Granges et Bouclans** sont fixés comme suit :

Commune	Type de Convergence	Abonnement	Part variable	Tarif H.T. pour 120 m3
<b>Bouclans (hors part délégataire)</b>	<b>Linéaire</b>	<b>49.80</b>	<b>0.58 €</b>	<b>2.60</b>
<b>Naisey-les-Granges (hors part délégataire)</b>	<b>Linéaire</b>	<b>54.44</b>	<b>0.63 €</b>	<b>2.70</b>

Les exploitations agricoles ayant un compteur d'eau commun (exploitation et habitation) seront facturées sur la base d'une consommation d'eau potable de 120 m3 sans rejet d'eaux blanches de laiterie et de 270 m3 avec des rejets d'eaux blanches en l'absence de convention de déversement des eaux usées non domestiques.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les nouveaux tarifs de l'assainissement pour Vercel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour Bouclans et Naisey-les-Granges à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

### **Règlement d'assainissement collectif**

Le règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement.

Il régit les relations entre les usagers du service public, propriétaires ou occupants et les services de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, gestionnaire du service public de l'assainissement collectif. Il est opposable aux usagers.

Des modifications au règlement actuel doivent être apportées. Elles portent sur :

- L'ajout du délégataire Gaz et Eaux dans les clauses relatives à l'exploitation des systèmes d'assainissement ;



- Les pénalités financières visées dans le règlement qui passent de 100 à 400 % maximum conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2023 ;
- L'ajout d'une annexe relative aux tarifs appliqués par le délégataire aux usagers des communes de Bouclans, Dompriel, Fallérans, Naisey-les-Granges, Valdahon et Vercel dans le cadre du contrat de concession.
- Absence de facturation pour les logements vacants si contrat d'eau potable résilié et si aucune consommation d'eau sur la période de vacance

Le projet de règlement modifié du service public d'assainissement collectif a été joint en annexe à la note de synthèse préalable pour les élus.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les modifications du règlement du service public d'assainissement collectif conformément au règlement.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

### **Demande de subvention pour l'installation d'un skid à la station d'épuration de Pierrefontaine-les-Varans**

Une station de traitement des eaux usées (STEU) utilise quotidiennement une grande quantité d'eau pour son process. La station de Pierrefontaine-les-Varans (5000 EH) n'échappe pas à ce constat, en témoigne les dernières consommations annuelles en eau potable du site :

<b>Année</b>	<b>Eau potable consommée (m3)</b>
2020	1685
2021	1746
2022	1707
2023	1733

Dans un souci d'économie et afin d'alléger la pression sur la ressource en eau, en particulier en période de sécheresse, la communauté de communes souhaite équiper la STEU de Pierrefontaine-les-Varans d'une bâche de stockage et d'un skid de surpression d'eau industrielle (EI).

Le réseau Eaux Industrielles (EI) nouvellement mis en place sera prévu pour :

- Le lavage de la table d'égouttage des boues
- Le lavage de la vis de compactage des refus de dégrillage
- Divers points d'eau divers avec raccord d'arrosage

Les travaux consistent à mettre en place une cuve de stockage des eaux usées traitées ainsi qu'une pompe centrifuge multicellulaire. L'aspiration se fera directement à partir



de la bête d'eau traitée au moyen de la pompe du skid EI avant redistribution vers les différents points de l'installation à un débit et une pression adaptée.

La consommation en eau potable du site sera limitée principalement au seul usage sanitaire. Plusieurs stations d'épuration du territoire sont déjà équipées de skid d'eau industrielle. Le système permettra de diminuer de près de 80 % la consommation eau potable de la STEU de Pierrefontaine-les-Varans.

La mise en place d'un tel équipement est éligible aux aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau RMC (50 % de subventions environ). La Communauté de Communes doit déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Travaux 2024	
Fourniture et pose d'une cuve de stockage 2m3 y compris refoulement PEHD	12 000.00 €HT
Fourniture et mise en place du Skid y compris raccords électriques et hydrauliques	10 000.00 €HT
<b>Total</b>	<b>22 000.00€ HT</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département (10 %)	2 200,00€
Agence de l'Eau (50 %)	11 000,00€
Emprunts	8 800,00€
Autofinancement	4 400.00€
<b>Montant total T.T.C.</b>	<b>26 400.00€</b>

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'adopter le projet de mise en place d'un skid d'eau industrielle sur la STEU de Pierrefontaine-les-Varans**
- **De solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau RMC**
- **D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle**
- **De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention**



## Piscine

### Chaufferie bois : avenant n°1 pour le lot n° 3 – étanchéité

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour la création d'une chaufferie bois avec raccordement de la piscine intercommunale pour un montant total de 538 758 € H.T. Les travaux sont terminés depuis le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n°3 (Etanchéité-Bardage), l'entreprise SFCA a dû procéder à la pose d'une tôle d'acier afin de renforcer le garde-corps de la toiture terrasse du bâtiment pour un montant de 1 740 € H.T.

La maîtrise d'œuvre présente un avenant n°1 pour pouvoir solder le marché du lot n°3.

Le montant du marché du lot n°3 évolue de 39 863 € à 41 603 € H.T soit une augmentation de 4.4 %.

Le bilan financier de l'opération hors actualisation des prix est le suivant :

Lot	Désignation	Montant H.T. Marché	Avenants	Nouveau montant H.T. du marché	Coût total des travaux réalisés
1	TERRASSEMENT - VRD	74 472		74 472	74 472
2	GROS ŒUVRE	95 449		95 449	88 348
3	ETANCHEITE	39 863	1 740	41 603	41 603
4	SERRURERIE	10 965		10 965	10 515
5	ELECTRICITE	5 123		5 123	5 123
6	CHAUFFAGE	312 886	4 599	317 485	317 485
	<b>MONTANT HT</b>	<b>538 758</b>	<b>6 339</b>	<b>545 097</b>	<b>537 546</b>

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant au marché de travaux
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier

### Information sur l'activité 2023 et portes ouvertes 2024

Une information sur le bilan d'activités 2023 de la piscine ainsi que sur le week-end « Piscine en fête » du 5,6 et 7 juillet prochain a été évoqué en séance plénière par le vice-président en charge de la piscine Samuel GIRARDET.



## Questions diverses

**Dephin BEPOIX, élu à la commune d'Étalans et élu communautaire a rappelé le passage de la Flamme Olympique le mardi 25 juin au Gouffre de Poudrey à ETALANS :**

Des animations culturelles et sportives ont eu lieu de 10 h à 17 h à Étalans en partenariat avec le réseau Sport Santé et les associations partenaires. Il souligne le soutien de la CCPHD à la commune d'Étalans pour l'organisation de ces animations par la mise à disposition de personnel technique sur 2.5 jours, de la responsable de la communication, de la chargée de mission de Contrat Local de Santé ainsi que la pose et dépose d'une benne pour la collecte des déchets sur place). **La flamme olympique est partie du fond du gouffre de Poudrey à 12 h 37.**

**Il a également été évoqué le passage du Tour de France Féminin vendredi 16 août :** Le tracé passera par Laviron, Pierrefontaine-Les-Varans, Consolation, Fuans, Guyans-Vennes. La Communauté de Communes souhaite participer à la valorisation de ces événements sportifs qui passent sur le territoire des Portes du Haut-Doubs.

Ainsi, il est proposé de centraliser puis de relayer les initiatives portées par les communes et les acteurs du territoire le long du tracé. Le service Tourisme recense les points d'intérêts le long du tracé et propose d'envoyer les éléments de promotion de notre territoire à la direction de la communication du Département qui coordonne l'événement.

### COM'INFO :

Le bulletin intercommunal N°69 est arrivé dans les locaux de la CCPHD et chaque maire est invité à venir chercher son ou ses cartons pour réaliser la distribution au plus vite et si possible avant le 04 juillet car des événements sont évoqués dans le COM'INFO et démarrent le 05 juillet (journées portes ouvertes de la piscine intercommunale par exemple)

### Visas :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRÉSIDENT  
FRANÇOIS MICHEL ROUSSET  
**Le Président de la CCPHD**



**Le (la) secrétaire de séance**



